

1205735801

DATE DEPOT	2012-06-22
NUMERO DE DEPOT	2012R057275
N° GESTION	1997B00293
N° SIREN	410316699
DENOMINATION	VENTECH
ADRESSE	5/7 R DE MONTTESSUY 75007 PARIS
DATE D'ACTE	2012/04/26
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9783293

"VENTECH"

Societé anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 310 000 €

Siege social : PARIS (75007) – 5/7, rue de Monttessuy

410 316 699 RCS PARIS

GIC DE PARIS
M R
22 JUIN 2012
N° Depot 57275

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 AVRIL 2012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-six avril a 16 heures, les actionnaires de la societe "VENTECH" (ci-apres la 'Societe'), societe anonyme a Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 310 000 €, divise en 20 000 actions de preference de categorie A et de categorie B de 15,50 € chacune, dont le siège social est a PARIS (75007) – 5/7, rue de Monttessuy, se sont reunis en Assemblee Generale Mixte, au siege social, sur la convocation qui leur en a ete faite par le Directoire

Il a ete etabli une feuille de presence qui a ete emargee par chaque membre de l assemblee en entrant en seance, tant en son nom personnel que comme mandataire

L'assemblee est presidee par Monsieur Nicolas HOMASSEL, en sa qualite de President du Conseil de Surveillance

La societe VENTECH GLOBAL Sarl et Monsieur Alain CAFFI, les deux actionnaires, presents et acceptants, representant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appeles comme scrutateurs

Madame Emmanuelle de ROUX est designee comme secretaire par les membres du bureau ainsi constitue

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes regulierement convoque, absent, est excuse

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires presents ou représentés, possèdent le quart au moins des actions

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires representant pour la partie extraordinaire de l'assemblee, le quart au moins des actions ayant droit de vote et pour la partie ordinaire de l'assemblée, le cinquième au moins des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblee Generale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et pris acte du vote favorable émis par l'assemblée speciale des titulaires de 7 200 actions de preference de catégorie A, décide la conversion des 7 200 actions de preference de categorie A en 7 200 actions ordinaires et la suppression des avantages particuliers attachés aux 7 200 actions de préference de categorie A, avec effet a compter de ce jour

Cette resolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimite

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport special du Commissaire aux comptes et pris acte du vote favorable emis par l'assemblee speciale du titulaire de 12 800 actions de preference de categorie B, decide la conversion des 12 800 actions de preference de categorie B en 12 800 actions ordinaires et la suppression des avantages particuliers attachés aux 12 800 actions de preférence de catégorie B, avec effet à compter de ce jour

Cette résolution, mise aux voix, est adoptee à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions qui precedent, constate que le capital social de la Société est désormais compose de 20 000 actions dites "ordinaires" et donne tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de mettre a jour le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires

L'Assemblee Generale decide en consequence, de modifier la redaction de l'article 7 'CAPITAL SOCIAL' des statuts actuellement redige comme suit

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7 1 - Le capital social est fixe a la somme de TROIS CENT DIX MILLE (310 000) Euros divise en VINGT MILLE (20 000) Actions de QUINZE EUROS CINQUANTE CENTS D'EURO (15 50 €) chacune entierement liberees

dont

- *7 200 actions de preference formant la categorie A auxquelles sont attaches les droits vises au 7 2 ci-apres*

- *et 12 800 actions de preference formant la categorie B auxquelles sont attaches les droits vises au 7 3 ci apres*

7 2 - Droits attaches aux actions de preference de categorie A

Les actions de preference de categorie A auront les droits preferentiels suivants

- *Le solde des benefices de la societe VENTECH une fois que les actions B auront reçu leurs droits a dividende preferentiels tels que decrits ci-apres*

7 3 - Droits attaches aux actions de preference de categorie B

Les actions de preference de categorie B auront les droits preferentiels suivants

- *100 % des benefices nets constates dans la societe VENTECH au cours des precedents exercices jusqu'a l'exercice clos le 31 decembre 2006 y compris ceux des benefices portes en autres reserves ou au report a nouveau si ces benefices font l'objet d'une decision de distribution ,*

- *la moitie des benefices nets realises par la societe VENTECH a compter des exercices futurs et pour la premiere fois a compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2007 si ces benefices font l'objet d'une decision de distribution*

 La part revenant aux titulaires d'actions de preference de categorie B sera portee apres distribution directement en compte courant ouvert au nom du ou des titulaires d'actions de preference de categorie B etant precise que ce compte courant restera indisponible sauf en cas de pertes de la Societe ou de cession des actions de categorie B le compte courant restant dans ce cas lie aux actions B

En cas de pertes de la Societe VENTECH ces pertes seront imputees en priorite sur les reserves de la societe VENTECH a due concurrence Si les reserves s'averaient insuffisantes les pertes seraient ensuite integralement prises en charge par les titulaires d'actions de preference de categorie B a due concurrence et dans la limite des sommes figurant sur leurs comptes courants ouvert a leur nom dans les comptes de la Societe par abandon des creances detenues aupres de la Societe

Les actions A et B beneficieront de droits de vote identiques lors de la tenue des assemblees "

et adopte la nouvelle redaction ci-apres

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7 1 - Le capital social est fixe a la somme de TROIS CENT DIX MILLE (310 000) Euros divise en VINGT MILLE (20 000) actions de QUINZE EUROS CINQUANTE CENTS D'EURO (15 50 €) de valeur nominale chacune de meme categorie et entierement liberees

7 2 - Il peut etre emis des actions de preference de differentes categories regies par les presents statuts

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, decide, ainsi que l'autorise la Loi, de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de detenir une action pendant toute la duree de leur mandat et modifie en consequence le texte du deuxieme alinea de l'article 15 des statuts actuellement redige comme suit

"ARTICLE 15 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

2. Chaque membre du conseil de surveillance doit etre pendant toute la duree de ses fonctions proprietaire d'une action au moins Si au jour de sa nomination un membre du Conseil de Surveillance n'est pas proprietaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en etre proprietaire Il est repute demissionnaire d'office s'il n'a pas regularise sa situation dans un delai de trois mois "

de la maniere suivante

"ARTICLE 15 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

2 Chaque membre du conseil de surveillance n est pas tenu d etre pendant toute la duree de ses fonctions proprietaire d'une action au moins "

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, decide de modifier la redaction du deuxieme alinea de l'article 17 des statuts, actuellement redige comme suit

"ARTICLE 17 – CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nonobstant ce qui precede ne sont pas pris en compte les mandats de membre du conseil de surveillance ou d'administrateur exerces par cette personne dans les societes controlees au sens de l'article L 233-16 du Code Commerce par la societe dont elle est deja membre du conseil de surveillance Pour l'application des dispositions du present article les mandats de membre du conseil de surveillance des societes dont les titres ne sont pas admis aux negociations sur un marche reglemente et controlees au sens de l article L 233-16 du Code de Commerce par une meme societe ne comptent que pour un seul mandat sous reserve que le nombre de mandats detenus a ce titre n'excede pas cinq "

et adopte la nouvelle redaction suivante

"ARTICLE 17 – CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nonobstant ce qui precede ne sont pas pris en compte les mandats de membre du conseil de surveillance ou d'administrateur exerces par cette personne dans les societes controlees au sens de l'article L 233-16 du Code Commerce par la societe dont elle est deja membre du conseil de surveillance En outre, les mandats de membre du conseil de surveillance ou d'administrateur exerces dans des societes sœurs (societes controlees par une meme societe) dont les titres ne sont pas admis aux negociations sur un marche reglemente ne comptent que pour un seul mandat sous reserve que le nombre de mandats detenus a ce titre n excede pas cinq "

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee à l'unanimite

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et pris acte des modifications apportées par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 aux dispositions de l'article L 225-87 du Code de Commerce, decide de modifier la redaction du paragraphe III de l'article 18 des statuts, actuellement redige comme suit

"ARTICLE 18 – CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur des operations courantes et conclues a des conditions normales ne sont pas soumises a la procedure legale d'autorisation et d'approbation Cependant ces conventions doivent etre communiquees par l'interesse au President du Conseil de Surveillance sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financieres elles ne sont significatives pour aucune des parties La liste et l'objet desdites conventions sont communiques par le President aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes Tout actionnaire peut obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions "

et adopte la nouvelle redaction suivante

"ARTICLE 18 – CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE

III - Conventions courantes

Les dispositions du paragraphe I ci dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des operations courantes et conclues a des conditions normales '

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, decide, et ce, afin de preciser dans les statuts, les modalites d'affectation des resultats de la Societe, de modifier l'intitule de l'article 23 "REPARTITION DES BENEFICES" des statuts ainsi que sa redaction, laquelle est actuellement la suivante

"ARTICLE 23 – RFPARTITION DES BENEFICES

Sur le benefice distribuable il est preleve tout d'abord toute somme que l'assemblee generale decidera de reporter a nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter a la creation de tous fonds de reserve extraordinaire de prevoyance ou autre avec une affectation speciale ou non Le surplus est reparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital "

et adopte la nouvelle redaction suivante

*"**ARTICLE 23 – AFFECTATION DES RESULTATS***

Le benefice distribuable est constitue par le benefice de l exercice diminue des pertes anterieures de la dotation a la reserve legale et augmente du report beneficiaire

Sur ce benefice l assemblee generale determine la part attribuee aux actionnaires sous forme de dividende et preleve les sommes qu elle juge a propos d affecter a la dotation de tous fonds de reserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter a nouveau

Cependant hors le cas de reduction de capital aucune distribution ne peut etre faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient a la suite de celle-ci inferieurs au montant du capital

Les pertes s il en existe sont apres l approbation des comptes par l assemblee generale inscrites au poste report a nouveau pour etre imputees sur les benefices des exercices ulterieurs jusqu a extinction "

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, decide d'ajouter aux statuts de la Societe, un nouvel article portant le numero 21 intitule "ASSEMBLEES SPECIALES ' et redige comme suit

"ARTICLE 21 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les Assemblees Speciales reunissent les titulaires d'actions d'une categorie determinee dans l'hypothese ou il viendrait a en etre creees au profit d actionnaires determines pour statuer sur une modification des droits des actions de cette categorie

La decision de l Assemblee Generale de modifier les droits relatifs a une categorie d'actions n'est definitive qu'apres approbation par l'Assemblee speciale des actionnaires titulaires d actions de cette categorie

Les Assemblees speciales ne deliberent valablement que si les actionnaires presents ou representes possedent au moins sur premiere convocation le tiers et sur deuxieme convocation le cinquieme des actions ayant le droit de vote et dont il est envisage de modifier les droits A defaut de ce dernier quorum la deuxieme Assemblee peut etre prorogee a une date posterieure de deux mois au plus a celle a laquelle elle avait ete convoquee

Pour le reste elles sont convoquees et deliberent dans les memes conditions que les Assemblees Generales Extraordinaires "

En consequence de l'adjonction de ce nouvel article, l'ancien article 21 'Exercice social' et les articles 22 et 23, porteront les numeros 22, 23 et 24

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, decide d'ajouter aux statuts de la Societe, un nouvel article portant le numero 25 intitule "PAIEMENT DES DIVIDENDES" et redige comme suit

"ARTICLE 25 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalites de mise en paiement des dividendes sont determinees par l'assemblee generale ou a defaut par le directoire

En tout etat de cause la mise en paiement des dividendes en numeraire doit intervenir dans un delai maximal de neuf mois apres la cloture de l'exercice sauf prolongation par autorisation de justice

Lorsqu'un bilan etabli au cours ou a la fin de l'exercice et certifie par un Commissaire aux comptes fait apparaitre que la societe depuis la cloture de l'exercice precedent apres constitution des amortissements et provisions necessaires deduction faite s'il y a lieu des pertes anterieures ainsi que des sommes a porter en reserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report beneficiaire a realise un benefice, il peut etre distribue des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice Le montant des acomptes sur dividendes ne peut exceder le montant du benefice ainsi defini

L'assemblee generale a la faculte d'accorder a chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numeraire ou en actions '

En consequence de l'adjonction de ce nouvel article, les articles 'Dissolution-liquidation" et "Constatation" numerotes respectivement 24 et 25, porteront les numeros 26 et 27

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la demission de Monsieur Nicolas HOMASSEL de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet a compter du 12 avril 2012 et decide de nommer en remplacement, Monsieur Jerôme de METZ, ne le 1er juin 1959 a Etterbeek (Belgique), demeurant a VERSAILLES (78000) - 28 avenue du Louvre, de nationalite française, pour une periode de six annees, laquelle prendra fin a l'issue de l'assemblee generale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2018 et qui sera appelee a statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2017

L'Assemblee Generale donne quitus entier et sans reserve de l'execution de son mandat a Monsieur Nicolas HOMASSEL, pour la periode allant du 1er janvier 2012 au 12 avril 2012

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la demission de Monsieur Jean-François HELFER de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet a compter du 12 avril 2012 et decide de nommer en remplacement, Monsieur Cedric TOURNAY, ne le 16 mai 1974 a Tournay (89), demeurant a MEUDON (92190) - 1 allee des Tilleuls, de nationalite française, pour une periode de six annees, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblee generale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2018 et qui sera appelee a statuer sur les comptes de l exercice clos le 31 decembre 2017

L'Assemblee Generale donne quitus entier et sans reserve de l'execution de son mandat a Monsieur Jean-François HELFER, pour la periode allant du 1er janvier 2012 au 12 avril 2012

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale, apres avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la demission de la societe NATIXIS PRIVATE EQUITY de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, avec effet a compter du 12 avril 2012 et decide de nommer en remplacement, la societe VENTECH GLOBAL, Sarl Luxembourgeoise au capital de 12 503 euros, dont le siege social est situe a Luxembourg (L1855) - 47 avenue John F Kennedy, pour une periode de six annees, laquelle prendra fin a l'issue de l'assemblee generale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2018 et qui sera appelee a statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2017

L'Assemblee Generale donne quitus entier et sans reserve de l'execution de son mandat a la societe NATIXIS PRIVATE EQUITY, pour la periode allant du 1er janvier 2012 au 12 avril 2012

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Generale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des presentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra

Cette resolution, mise aux voix, est adoptée a l'unanimite

*
* *

Plus rien n'etant a l'ordre du jour, la seance est levee a 17 heures 30

Il a ete dresse le present procès-verbal qui, apres lecture, a ete signe par les membres du bureau

CERTIFIE CONFORME

Alain Caff.